

PAJ de LESPINASSE

VILLE
DE
LESPINASSE



leo lagrange
FEDERATION

Règlement intérieur

2018-2019

A cartoon character, a grey alien-like figure with large eyes and a friendly expression, is shown in a circular frame. The character is holding a large, grey document or map in front of it, looking at it with interest.

Règlement intérieur

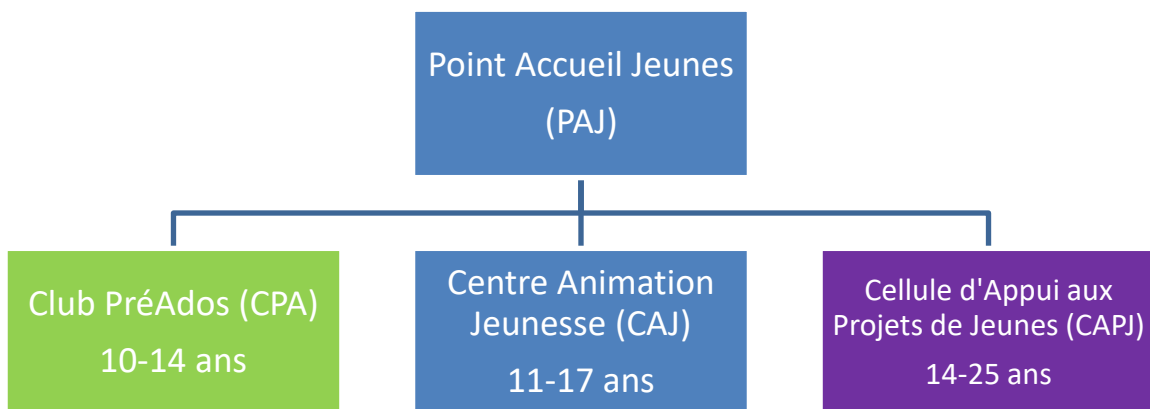
Préambule

Le Point Accueil Jeunes (PAJ) est la structure jeunesse qui regroupe 3 entités : le Club PréAdos (CPA), le Centre Animation Jeunesse (CAJ) et la Cellule d'Appui aux Projets de Jeunes (CAPJ).

C'est un lieu d'accueil pour les jeunes lespinassois âgés de 10 à 25 ans, il est géré par l'Établissement Régional Léo Lagrange Sud-Ouest (ERLLSO).

Il accueille aussi des jeunes des communes extérieures en fonction des places disponibles.

Il se situe 4 place du boulodrome (derrière l'Espace Canal des 2 Mers).



Le PAJ est un espace éducatif dédié aux jeunes, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne. La composition de l'équipe répond aux normes en vigueur (encadrement et diplôme).

Il est un lieu d'éducation privilégié prenant en compte l'individu dans sa globalité et favorisant son accès à l'autonomie et à la responsabilisation.

Il est un lieu favorisant l'intégration et la promotion de chacun au sein de la collectivité en tenant compte de sa personnalité.

Règlement intérieur

Il permet à chaque jeune de trouver sa place et de développer des valeurs de civisme, de solidarité et de respect d'autrui. Il est défini comme un lieu de loisirs, de rencontres, d'écoute, d'information et de soutien aux initiatives.

Le projet pédagogique définit le sens des actions du PAJ et fixe les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Ce document peut être consulté sur le site internet de la commune et transmis aux parents sur simple demande à l'équipe de direction.

Horaires d'ouverture

Périodes	Club PréAdos	CAJ	CAPJ
Périodes scolaires		mardi et jeudi : 17h00-19h00 Mercredi : 13h30-18h30 Samedi : 13h30-18h30 (1 samedi sur 2, voir tableau page 4) vendredi : 17h00-19h00 ou 17h00-23h30	Du lundi au samedi Sur rendez-vous
Périodes de vacances	du lundi au vendredi 9h00-17h30 sorties à la journée, séjours	du lundi au vendredi ☛ 9h30-12h30 (chantier, activités spécifiques) ☛ 13h30-18h30 sorties à la journée, soirées, séjours	Du lundi au vendredi Sur rendez-vous

PAJ de LESPINASSE

Règlement intérieur

Le PAJ est fermé entre Noël et le Nouvel An.

Le Club PréAdos est fermé la première quinzaine du mois d'Août.

Secrétariat administratif du PAJ : le lundi de 14h30 à 18h00 ; les mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 19h00 ; les mercredis et samedis de 13h30 à 18h30 (fermé samedis veille de vacances).

Ouverture des samedis

Septembre 2018	Le 15 et le 29	Avril 2019	Le 13
Octobre	Le 13	Mai	Le 11 et le 25
Novembre	Le 10 et le 24	Juin	Le 15 et le 29
Décembre	Le 8	Septembre	Le 14 et le 28
Janvier 2019	Le 19	Octobre	Le 12
Février	Le 2 et le 16	Novembre	Le 16 et le 30
Mars	Le 16 et le 30	Décembre	Le 14

Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est obligatoire dès que votre enfant fréquente une des structures du PAJ de Lespinasse. **L'inscription du jeune n'est effective que lorsque les parents ont retourné le dossier rempli et complet (copie attestation assurance, quotient familial CAF).**

Chaque dossier d'inscription comprend un contrat d'inscription, une fiche sanitaire et des renseignements qu'il convient de remplir avec le plus grand soin et de retourner dès la première journée de fréquentation du jeune.

Sans le retour de ces documents, le PAJ n'est pas en mesure, pour des raisons de sécurité évidentes, d'accueillir le jeune.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé tous les ans. Toute modification survenant dans l'année concernant les informations consignées dans le dossier 4 doit être signalée au responsable du PAJ.

Règlement intérieur

Le PAJ accepte, en fonction des places disponibles, les jeunes des communes extérieures, notamment ceux de la commune de St Sauveur avec laquelle une convention a été établie avec la municipalité de Lespinasse.

Le jeune est considéré comme « extérieur » si aucun des 2 parents ne réside à Lespinasse (pour les familles séparées) ou s'il n'a plus de frères ou de sœurs encore scolarisés à l'école primaire Marcel Pagnol.

Adhésion

Une adhésion annuelle est obligatoire pour chaque jeune fréquentant une des structures du PAJ. Elle fait office de droit d'entrée pour une durée d'un an (de janvier à décembre).

Son tarif est fixé à 5€ par an pour 1 jeune, 8€ pour 2 jeunes de la même famille et 10€ pour 3 jeunes de la même famille ou les jeunes issus des communes extérieures. Ce tarif s'applique quel que soit le mois d'inscription.

Sécurité

L'équipe d'animation s'engage à appliquer le projet pédagogique et à se conformer à la réglementation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs.

Le jeune doit respecter les règles de vie de la collectivité. Il doit garder une attitude correcte vis-à-vis de ses pairs, des animateurs et du personnel de service. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Si le jeune se trouve dans une des situations suivantes : non-respect des règles de vie, dégradation du matériel et des locaux, production de violence verbale ou physique, etc. il recevra un avertissement de conduite de la part du responsable. Si son comportement ne se modifie pas, les parents seront convoqués afin de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien du jeune et la bonne marche du service. En cas de récidive, le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Règlement intérieur

Les parents s'engagent à répondre favorablement aux entretiens demandés par la direction du PAJ en cas de problème et à respecter les règles de fonctionnement de la structure.

Réciproquement, l'équipe de direction du PAJ, voire le coordonnateur, se tient à la disposition des parents pour tout problème ou toute difficulté que pourrait rencontrer le jeune sur la structure.

Assurance

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident sur leur enfant.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L227-5 et R227-27 à R227-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le PAJ a souscrit une assurance qui couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits au PAJ et qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées par la structure.

Hygiène et Santé

En cas d'accident même d'apparence bénigne, le responsable du PAJ peut faire appel aux Pompiers ou au Samu, seuls habilités à évaluer la blessure et les conditions de transport à l'hôpital s'il y a lieu. Il préviendra la famille en même temps.

Règlement intérieur

En cas de contre-indication médicale ou alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être remis avec le document d'inscription et la fiche sanitaire de liaison. En l'absence de ces documents et compte tenu de leur importance pour le bien être de l'enfant, le PAJ ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli. Un certificat médical de non contagion doit être remis au responsable pour qu'il accepte de nouveau l'enfant.

Il est obligatoire qu'un enfant fébrile ou malade soit gardé à son domicile. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel à la famille. Le directeur peut également, s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Médicaments et traitement médical

Un mineur ne peut avoir accès à aucun médicament sans prescription médicale.

Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, son accord écrit et l'ordonnance médicale. Cette dernière indiquera les conditions et les modalités d'utilisation des produits.

Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Il importe que le mineur soit capable de prendre seul son médicament. L'encadrant ne peut que l'aider à la prise du médicament. L'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante, c'est-à-dire un acte qui ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical (médecin, infirmier,...) et qui ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage.

Règlement intérieur

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'accident, le PAJ se conformera à la réglementation en vigueur, à savoir: protéger l'enfant; alerter les secours puis les parents; assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

Une déclaration d'accident est remise aux parents qui doivent la faire signer par le médecin examinateur et la retourner au service du PAJ.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant sera pris en charge par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

Arrivée et départ du jeune

Un jeune est considéré comme « arrivé » au PAJ, lorsqu'il a signalé sa présence à un encadrant. Il est considéré comme « sorti » lorsqu'il a quitté la structure en le signalant à un animateur.

L'équipe d'animation est responsable des jeunes à partir de leur arrivée dans les locaux jusqu'à leur départ desdits locaux.

Pour le Club PréAdos, qui se rapproche d'un fonctionnement de type ALSH, les jeunes ne pourront pas partir seuls sauf si cela est précisé sur le dossier d'inscription ou autorisation expresse faite par écrit par les parents.

En dehors des horaires d'ouverture du PAJ, les animateurs ne peuvent être tenus pour responsables des jeunes, y compris dans un périmètre proche de la structure.

Règlement intérieur

Activités

Le planning d'activités est visible sur le panneau d'affichage ou dans les locaux du PAJ et téléchargeable sur le site Internet de la commune. Les familles qui auront renseigné leur adresse électronique pourront le recevoir directement par email.

Les sorties ou activités peuvent nécessiter le paiement d'un supplément et lors des grandes sorties, il est possible que les limites des horaires de fonctionnement du PAJ soient dépassées.

De manière exceptionnelle, lorsque les effectifs pour les sorties sont trop importants, la structure d'accueil pourra être amenée à fermer. Les familles seront informées de cette fermeture exceptionnelle par mail.

Dans tous les cas, les retardataires ne seront pas attendus et le prix référent à la réservation sera retenu.

Les activités sont organisées dans le respect de la législation en vigueur. Elles sont réservées aux jeunes habitant la commune de Lespinasse et, en fonction des places disponibles, aux jeunes issus des communes extérieures.

Pour les activités sportives, le port d'une tenue de sport est recommandé.

Lors de la pratique de certaines activités, une autorisation parentale, un certificat médical ou une attestation d'aptitude, pourront être demandés aux parents. Les jeunes devront respecter les règles particulières liées à certaines activités ou sorties qui seront précisées par l'équipe d'animation avant le départ.

Règlement intérieur

Réservations-Annulations Club Prédos (CPA)

Les réservations se font à la journée sur le portail famille :

https://www.delta-enfance2.fr/PORTAIL_LESPINASSE

Aucune réservation par téléphone n'est acceptée.

Le planning d'activités est disponible sur le site de la ville et envoyé par mail aux familles 3 semaines avant le début de la période de vacances concernée.

En cas d'annulation hors délai, l'ensemble des réservations est dû sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 24h suivant le 1^{er} jour d'absence.

Période de vacance	Date limite réservation	Date limite annulation
Décembre 2018	Dimanche 16 décembre à minuit	Mercredi 19 décembre à minuit
Hiver 2019	Dimanche 17 février à minuit	Mercredi 20 février à minuit
Printemps 2019	Dimanche 14 avril à minuit	Mercredi 17 avril à minuit
Été 2019	Dimanche 23 juin à minuit	Mercredi 3 juillet à minuit
Automne 2019	Dimanche 13 octobre à minuit	Mercredi 16 octobre à minuit

Pour les sorties, les jeunes fréquentant la structure de manière régulière (réservation à la semaine), seront prioritaires sur les jeunes qui ne s'inscrivent qu'à celles-ci.

Règlement intérieur

Inscriptions-Annulations sorties Centre Animation Jeunesse (CAJ)

Inscriptions :

Une fiche d'inscription pour les sorties est disponible au CAJ 3 semaines avant la période des vacances. Cette fiche précise les horaires de la sortie, le lieu de rendez-vous et le tarif. Elle comporte aussi un bulletin d'inscription à retourner à un animateur du CAJ **48h avant la date de la sortie**. L'inscription du jeune n'est effective que lorsque le bulletin d'inscription est retourné signé par la famille dans les délais. Passé ce délai, le CAJ ne peut pas garantir l'inscription du jeune à la sortie. Il est placé sur liste d'attente et son inscription est confirmée la veille de la sortie.

Les jeunes des communes extérieures peuvent prétendre aux sorties proposées par le CAJ en fonction des places disponibles. Ils ne sont pas prioritaires et l'inscription est confirmée la veille de la sortie.

Annulations :

Toute annulation de sortie doit être justifiée par un certificat médical et signalée au plus tard 24h avant sous peine de facturation de la sortie.

Règlement

Les modes de paiement acceptés sont: chèque (à l'ordre de «E.R Léo Lagrange S.O.»), espèces, CESUS, chèques vacances et virement bancaire.

Le règlement doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture. Dans le cas contraire, un premier rappel sera adressé aux familles débitrices.

PAJ de LESPINASSE

Règlement intérieur

Si le paiement n'a toujours pas été réglé au bout de 30 jours un dernier rappel sera adressé aux familles débitrices.

Si le paiement n'a pas été effectué au bout de 45 jours, le dossier est transmis au cabinet de recouvrement HP-M. Messa à Toulouse.

En cas d'impayés, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au sein du PAJ.

Tarification CPA / CAJ

Les présences de l'enfant sont facturées selon la tranche tarifaire définie par la municipalité de Lespinasse. Pour le CPA, les suppléments s'ajoutent au tarif à la journée lorsqu'il y a une sortie.

TRANCHE MTM	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF CPA JOURNÉE	SUP1	SUP2	SUP3	SUP4
TRANCHE 1	< ou = 400€	5,38 €	0,79	1,57	2,62	3,67
TRANCHE 2	401 à 650€	5,70 €				
TRANCHE 3	651 à 900€	5,76 €	1,45	2,89	4,82	6,75
TRANCHE 4	901 à 1 200€	6,38 €				
TRANCHE 5	1 201 à 1 500€	6,75 €				
TRANCHE 6	1 501 à 1 850€	7,11 €	2,03	4,05	6,75	9,45
TRANCHE 7	1 851€ et +	7,36 €				
EXTÉRIEUR		10,82 €	En fonction du QF de la famille			

SORTIES CAJ						
TRANCHE MTM	QUOTIENT FAMILIAL	SUP1	SUP2	SUP3	SUP4	SUP5
TRANCHE 1	< ou = 400€	2,62	5,25	6,29	7,87	10,49
TRANCHE 2	401 à 650€					
TRANCHE 3	651 à 900€	4,82	9,64	11,57	14,46	19,29
TRANCHE 4	901 à 1 200€					
TRANCHE 5	1 201 à 1 500€					
TRANCHE 6	1 501 à 1 850€	6,75	13,5	16,2	20,26	27,01
TRANCHE 7	1 851€ et +					
EXTÉRIEUR						



Règlement intérieur

Le tarif « extérieur » s'applique aux jeunes dont aucun des 2 parents n'habitent la commune ou qui n'ont ni frère ou sœur encore scolarisés à l'école primaire Marcel Pagnol.

Aides journalières CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Haute-Garonne accorde une réduction au prix de la journée de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires au centre de loisirs et séjours) pour les familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800€.

Pour bénéficier de cette réduction, les enfants sont âgés nécessairement de 3 ans révolus (jusqu'à 17 ans révolus). Les réductions sont accordées pour 50 jours par an et par enfant. Pour les séjours, l'enfant doit être présent au moins 4 nuits pour bénéficier de la réduction.

Les allocataires concernés reçoivent de la part de la Caf une carte vacances et loisirs leur indiquant entre autres leur numéro d'allocataire et leur quotient familial.

Pour pouvoir bénéficier d'une réduction, les parents doivent remettre la carte vacances et loisirs au responsable de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Les parents qui présentent leur carte vacances et loisirs autorisent de fait l'équipe de direction de l'accueil de loisirs extrascolaire à consulter le service « CafPro » qui permet d'accéder au montant de leur quotient familial et d'en vérifier leur évolution.

C'est le quotient familial figurant sur CafPro qui reste la référence légale et obligatoire pour le gestionnaire d'accueils de loisirs extrascolaire.

En cas de litige, les familles peuvent contester le montant de leur quotient familial qui leur a été attribué via « CafPro » directement auprès de services de la Caf concernés.

Les parents sont tenus d'informer la direction du centre de tout changement de leur situation familiale.

PAJ de LESPINASSE

Règlement intérieur

Montant de l'aide journalière CAF

	QF ≤ 400€	400€ ≤ QF ≤ 600€	601€ ≤ QF ≤ 800€
Accueil de loisirs	5 €	4 €	3 €
Séjour	18 €	12 €	10 €

Inscriptions-Réservations-Annulations SÉJOURS

L'équipe d'animation propose une journée d'inscription aux familles. **Aucune inscription, réservation n'est prise en compte par téléphone ou par mail.**

Lors de cette journée d'inscription, si le nombre de place ne répond pas à l'ensemble des demandes, des critères de priorité seront appliqués (Quotient Familial les plus faibles, 1^{ère} inscription sur un séjour, participation au réunion de préparation...), D'autres inscriptions pourront être prise en compte en dehors de cette journée **en fonction des places disponibles.**

La réservation est définitive lorsque la famille a versé un chèque d'acompte. Ce chèque n'est pas encaissé et sera rendu après le séjour.

Il sera encaissé en cas d'annulation non justifiée par un certificat médical. Ce certificat devra être fourni au plus tard le jour du départ au séjour.

Respect du règlement

Le présent règlement est disponible au PAJ et en ligne sur le site internet de la commune de Lespinasse. Un exemplaire peut être remis aux familles qui en font la demande.

La responsabilité du PAJ n'est pas engagée en cas de pertes ou de vols d'effets personnels appartenant aux jeunes (vêtements, jeux, portables...). Les objets personnels et de valeurs sont sous la responsabilité des jeunes.

L'alcool, l'usage du tabac ou de stupéfiants sont formellement interdits dans l'enceinte du PAJ et des autres sites communaux, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatifs aux établissements recevant des mineurs.

Règlement intérieur

Contacts

Directeur Jeunesse

Éric STRAMARE

Tél : 05 61 09 79 22

Mèl : paj.lespinasse@gmail.com

Directeur Adjoint

Nelson MIRANDA

Tél : 05 61 09 79 22 / 09 67 29 79 22

Mèl : preados.lespinasse@gmail.com

Référente CAPJ

Anne-Lise COHEN

Tél : 05 61 09 79 22 / 05 61 82 96 59

Mèl : capj.lespinasse@gmail.com

Coordination Enfance & Jeunesse

Patrick THIRION

Tél : 05 61 35 41 66

Mèl : patrick.thirion@ville-lespinasse.fr

Maire adjoint chargé de l'Enseignement et de la Jeunesse

Alain Alençon

Tél : 05 61 35 41 66

Mèl : alain.alencon@ville-lespinasse.fr